



Dans tous les cas nous vous recommandons de contacter les autorités préfectorales et municipales en cas de décret ou arrêté spécifique à votre activité sur leur territoire.

CONSULTER IMPÉRATIVEMENT LES DOCUMENTS OFFICIELS SUIVANTS

<http://www.sports.gouv.fr/accueil-du-site/actualites/article/des-guides-pratiques-post-confinement-lies-a-la-reprise-des-activites-physiques>

<https://www.ffmoto.org/actualite/les-bonnes-pratiques-adopter-pour-la-reprise-de-lentrainement-moto>

CONSIGNES DE DÉCONFINEMENT POUR LE MOTOCYCLISME EN UFOLEP JUSQU'AU 2 JUIN 2020

Quand ?

- Depuis le 11 mai, sans limitation de durée de pratique

Comment ?

- En appelant le club organisateur
- Uniquement en entraînement (roulage sans encadrement) & écoles de conduite
- En tenant **un registre des présences pour favoriser la traçabilité de l'épidémie**
- Dans le respect de la distanciation physique :
 - Pour l'entrée sur le circuit ou terrain, **une distance de 10 mètres** entre chaque pilote doit être respectée
 - Sur le circuit, la capacité totale doit respecter l'arrêté d'homologation
 - Dans le parc pilotes, plusieurs groupes de 10 personnes peuvent cohabiter en respectant une distanciation entre les groupes et les gestes barrières.
- En planifiant les créneaux, et en respectant les arrêtés municipaux et préfectoraux pour les jours d'ouverture
- Les procédures de déconfinement ne se substituent pas aux arrêtés d'homologation
- L'organisateur doit s'assurer de la présence d'un point d'eau / savon ou mettre à disposition du gel hydroalcoolique

Qui ?

- Tous les licencié.e.s UFOLEP dont les écoles de conduite (**10 personnes MAXI éducateur compris**)
- En limitant au maximum la présence d'accompagnateur.rice.s qui doivent porter un masque si la distanciation sociale est impossible.

Attention !

- L'affichage de panneaux d'information sur les gestes barrières est obligatoire
- Le non-respect des consignes expose à une non prise en charge assurantielle
- L'accès aux vestiaires, aux buvettes et espaces de restauration collective est interdit.

Les recommandations présentes sur cette fiche ne se substituent pas aux directives présentes dans les guides du Ministère des Sports & dans les fiches et les règles techniques et de sécurité (RTS) de la fédération délégataire.